

Département de la Savoie

Arrondissement d'ALBERTVILLE

Commune de GRIGNON

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2023.02

Tarifs associations salle polyvalente

Le Maire de GRIGNON,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté N° 2023-054 en date du 25 avril 2023 portant règlement d'utilisation de la salle polyvalente ;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de location de la salle des Fêtes aux associations à 70 Euros.

Article 2 : Précise qu'une seule gratuité est accordée par an et par association déclarée de GRIGNON

Article 3 : Madame La directrice des Services et Madame la comptable publique sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Décision notifiée :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière – Service de gestion comptable ALBERTVILLE

A GRIGNON, le 9 août 2023

Le Maire, François RIEU

